

Ai-je droit au tarif social si je reçois une aide du CPAS ?

27/01/2026

La fin des allocations de chômage qui se déroule en plusieurs vagues (du 1er janvier au 1er juillet 2026) risque d'entraîner une augmentation des personnes bénéficiant d'une aide du CPAS. Il est donc important de rappeler que certaines aides accordées par le CPAS ouvrent le droit au tarif social. Nous faisons le point.

Introduire une demande d'aide auprès du CPAS

Si vous avez reçu un courrier de l'ONEM et que vous êtes concerné par la fin des allocations de chômage ou si, en fonction de votre situation, vous pensez pouvoir bénéficier d'une aide du CPAS, vous devez contacter le CPAS du lieu de votre résidence habituelle. Celui-ci examine si vous avez droit au revenu d'intégration sociale (RIS) et/ou à une aide sociale. Pour cela, vous devez remplir plusieurs conditions.

Suite à votre demande, l'assistant social réalise une enquête sociale approfondie qui permet de vérifier si vous avez des ressources suffisantes ou non. Ensuite, le Conseil de l'action sociale décide de vous accorder l'aide ou non.

Attention ! Si vous perdez votre allocation de chômage, vous devez attendre la date de fin effective de votre droit aux allocations de chômage avant de contacter votre CPAS.

Bon à savoir ! Vous pouvez introduire votre demande auprès du CPAS en ligne, via « CPAS Online ».

Pour plus d'informations, voyez le Guide de la Fédération des CPAS.

Droit au tarif social

Quelles aides du CPAS ?

Vous pouvez bénéficier du tarif social si vous recevez :

- un revenu d'intégration sociale (RIS) ;
- une aide sociale financière équivalente au RIS ;
- un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral ;
- une avance du CPAS sur votre :
- RIS ;
- garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou le revenu garanti aux personnes âgées ;
- allocation pour personne handicapée.

Si vous recevez l'une de ces aides du CPAS, vous êtes client protégé fédéral et vous avez droit au tarif social.

Bon à savoir ! Si une personne de votre ménage bénéficie de l'une de ces aides du CPAS, vous pouvez aussi bénéficier du tarif social.

On entend par « ménage » toutes les personnes qui vivent dans le même logement et qui y sont domiciliées ensemble.

À partir de quand ?

Votre fournisseur d'énergie (ou votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)) vous applique le tarif social à partir du premier jour du trimestre durant lequel la décision d'octroi de l'allocation est prise par le CPAS. La date de début de l'application du tarif social correspond donc soit :

- au 1er janvier ;
- au 1er avril ;
- au 1er juillet ;
- au 1er octobre.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique « A partir de quand et jusqu'à quand ai-je droit au

Quelles sont les démarches ?

En principe, le tarif social vous est octroyé automatiquement. Vous ne devez donc rien faire. Le SPF Economie avertit votre fournisseur ou votre GRD de votre statut de client protégé. Cependant, dans certaines situations, l'automatisme ne fonctionne pas. Pour vérifier si l'automatisme a fonctionné, regardez s'il est indiqué « Tarif social » dans vos factures d'acompte ou de régularisation.

Si l'automatisme n'a pas fonctionné, vous devez :

- demander au CPAS l'attestation confirmant votre statut de client protégé fédéral ;
- envoyer l'attestation à votre fournisseur ou votre GRD.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche « Comment demander le tarif social si je reçois une aide du CPAS ? | Energie Info Wallonie ».

Plus d'informations

Vous êtes travailleur social et vous avez encore des questions à la lecture de cette actualité ? Vous souhaitez confronter la théorie à des cas pratiques ? Nous vous invitons à vous inscrire à notre formation gratuite : « Aides et tarifs sociaux : quels soutiens aux consommateurs en difficulté ? | Energie Info Wallonie »

Besoin d'aide ?

Contactez notre permanence juridique gratuite :

- 081/24.70.10
 - o Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - o Les mardis de 13h30 à 16h30
 - o Les vendredis de 9h à 12h30
- info@energieinfowallonie.be